

## REUNION DU BUREAU DU 11 MARS 2016

### DELIBERATION N°B16/009

#### **Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, Drôme Aménagement Habitat et l'EPORA Quartier Croisette Rioux – Centre Ancien**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,


- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, Drôme Aménagement Habitat et l'EPORA, Quartier Croisette Rioux-Centre Ancien.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**16 MARS 2016**

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Guy LÉVI